

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION132

Objet : Modifications des conditions générales de vente des prestations à destination des groupes au château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la décision du Président n°2020DECISION49 en date du 15 mai 2020 adoptant les conditions générales de vente pour l'accueil des groupes au château d'Apremont,

Vu les conditions générales de vente modifiées pour l'accueil des groupes au château d'Apremont, annexées à la présente décision,

DECIDE :

Article 1 : L'article 1 est ainsi modifié :

La Communauté de communes Vie et Boulogne, gestionnaire du château d'Apremont, a développé une offre à destination des groupes sur réservations.

- Un groupe est constitué de plus de 15 personnes payantes
- Il peut être accueilli de début avril à fin septembre, selon le calendrier d'ouverture du château
- Au maximum, deux groupes peuvent être accueillis en même temps selon la disponibilité des médiateurs.

Article 2 : L'article 3 est ainsi modifié :

La réservation sera considérée comme ferme et définitive à réception par nos services du contrat de réservation signé, par mail à : chateau.apremont@vieetboulogne.fr ou par courrier à l'adresse administrative du château : Office de Tourisme Vie et Boulogne - Château d'Apremont - 2 avenue de la Gare - 85190 AIZENAY.

Sans confirmation de réservation dans les 3 semaines après envoi du contrat de réservation, l'option expire.

Article 3 : L'article 5 est ainsi modifié :

En cas d'annulation de votre part, il est impératif de prévenir le château par écrit (par courrier, par email) en prenant en compte les éléments suivants :

- Annulation J-21 jours : aucun paiement n'est dû par le demandeur ;
- Annulation entre 21 jours et 48 heures : 25% de la somme initiale sera due par le demandeur.
- Annulation H-48 heures : la totalité de la somme initiale sera due par le demandeur.

Le château d'Apremont est en droit d'annuler la prestation pour des raisons techniques, sécuritaires ou de capacité d'accueil. Au cas par cas, il pourra vous être proposé : un report de date, une modification de l'animation choisie, ou la réalisation de l'animation dans un autre lieu.

Article 4 : L'article 7 est ainsi modifié :

La facturation sera établie sur les bases du contrat de réservation, et tenant compte des modifications reçues par écrit dans les délais impartis (cf. articles 4 et 5).

Le paiement peut se faire sur place par chèque à l'ordre de la régie château d'Apremont, par carte bancaire ou espèces. Une facture acquittée vous sera alors remise.

Le château adhère au dispositif Pass Culture, et collecte les contremarques.

Envoyé en préfecture le 21/10/2023

Reçu en préfecture le 21/10/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20231019-2023DECISION132-AU



Le paiement différé est aussi possible. **Un bon de commande signé par votre organisme payeur est alors à présenter lors de votre venue. Une facture vous sera transmise et devra être réglée dans les 30 jours suivant la prestation, par virement bancaire.**

Article 5 : Les autres articles restent inchangés.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 19 octobre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.